



# INFO RAPIDE



**INTERCO 64**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

CFDT de la CAPB - [cfdt.capb@gmail.com](mailto:cfdt.capb@gmail.com) - [www.cfdtcapb.fr](http://www.cfdtcapb.fr)

> n°44

Bayonne le 13 février 2020,

## 1/ TELETRAVAIL : LE CAHIER REVENDICATIF DE LA CFDT

**La section CFDT de la CAPB se veut force de propositions sur le sujet du télétravail.**

Engagé depuis des semaines sur les questions liées à l'aménagement du temps de travail, nous restons à l'écoute de vos interrogations.

Nous avons des revendications à porter lors des prochaines séances de travail et des amendements à faire sur le règlement du temps de travail. L'exécutif nous a assuré que le document socle du temps de travail était amendable. A ce jour, nous avons d'ores et déjà identifiés les sujets suivants que nous porterons lors des prochaines séquences de dialogue social :

- Description nécessité de service de la DGA ELMN pour les heures de présence renforcée
- Temps de pause méridienne des services exploitations
- Réouverture du Groupe de travail des déchèteries
- Résorption de la précarité dans les services, bilan d'étape
- Mise en œuvre des sujétions dérogatoires
- Temps de travail non complet
- Autorisation spéciale d'absence

**AUJOURD'HUI,  
J'ADHÈRE !**

N'hésitez à venir vers nous pour nous signaler d'autres sujets à porter !

**Dans l'attente, nous vous proposons de prendre connaissance du Cahier revendicatif sur le télétravail en pièce jointe de ce mail.**

**Ce travail de la section CFDT sera notre base revendicative pour les prochains groupes de travail dont nous attendons impatiemment la planification.**

**Pour mémoire, les premières expérimentations du télétravail sont prévues pour le mois d'avril...faites vous connaître auprès de votre supérieur hiérarchique et des ressources humaines.**

**Plus généralement nous vous rappelons que les obligations des agents en matière de temps de travail sont décrites au sein du Règlement du temps de travail (et ses annexes) mis en œuvre au sein des services communautaires le 1 er janvier 2020.**

**Toutes modifications en matière de temps de travail au sein d'un service doivent faire l'objet d'un temps de dialogue social avec les représentants du personnels.**

\*\*\*

## **2/ TEMPS NON COMPLET HEURES COMPLEMENTAIRES : DE NOUVEAUX DROITS !**

La CFDT obtient une première avancée contre la **précarité des agents à temps non complet grâce à la majoration de leurs heures complémentaires !**

**Le gouvernement a retenu les propositions de la CFDT en donnant un statut juridique aux heures complémentaires en proposant aux collectivités de délibérer pour les majorer.**

**C'est une réelle avancée pour les agents qui occupent des emplois peu rémunérateurs et précaires.**

Elles/ils sont ATSEM, agent.e sociale, chauffeur de bus, adjoint.e technique...

Elles / ils sont aujourd'hui 253 000 agents dont 38% d'agents contractuels, 83% rattachés à la catégorie C, et représentent 15% des emplois permanents.

**Ce sont majoritairement des femmes et parmi les fonctionnaires, 31 000 ont un temps de travail inférieur à 17h30 !**

Elles / ils sont une spécificité de la fonction publique territoriale ; ce sont les temps non complets.

**Jusqu'alors, le volume d'heures effectuées en plus de leur contrat mais en dessous de 35h ne donne pas lieu à paiement majoré !**

**La CFDT a été écoutée même si cette avancée reste conditionnée à la volonté des employeurs territoriaux, puisque une délibération doit acter la majoration.**

La loi de transformation de la fonction publique a accru considérablement la possibilité de recruter à temps non complet. Il est plus que temps de mieux rémunérer ces heures, dont certains employeurs abusent.

Les employeurs territoriaux ont montré leur volonté de mettre en œuvre cette mesure en votant favorablement pour les amendements de la CFDT et favorablement pour ce décret. Maintenant, la CFDT appelle les associations d'employeurs à inciter leurs adhérents à prendre la délibération dès la parution du décret et la DGCL à réaliser l'évaluation du dispositif comme elle s'y est engagée.

**La CFDT de la CAPB a posé une question sur ce point lors du Comité Technique du 11 février.**

\*\*\*

## **3/ NBI A LA CAPB**

**Nous sommes toujours dans l'attente du résultat des investigations sur le sujet de la NBI au sein des services communautaires.**

Lors de nos échanges avec Madame La Directrice des Ressources Humaines en janvier dernier, des avancées notoires devraient être actées sur les salaires du mois de février.

**La CFDT de la CAPB a demandé à pouvoir avoir un bilan des avancées de ce dossier.**

**La CFDT de la CAPB est heureuse de voir se mettre en place des régulations appelées de ses vœux depuis de nombreux mois synonyme de gain de pouvoir d'achat pour les agent.e.s !**

AUJOURD'HUI,  
J'ADHÈRE !

## 4/ RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi de la transformation de la fonction publique du 9 août 2019 a introduit la possibilité pour un agent public de pouvoir quitter sa collectivité en négociant une rupture conventionnelle avec son employeur.

Les décrets d'application sont parus le 6 février 2020.

**Des cadres bien précis entourent la mise en œuvre de la convention.  
Pour avoir plus d'explications, vos représentants CFDT de la CAPB sont à votre écoute.**

\*\*\*

## 5/ COMITE TECHNIQUE / CHSCT

Un comité technique a eu lieu le 11 février, nous vous ferons très prochainement un Compte rendu des débats.

Un CHSCT doit se tenir le 20 février, veuillez noter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de séance du 07 Novembre 2019
2. Points étape des dossiers présentés lors de la séance plénière du CHSCT du 07 Novembre 2019
3. Nouveaux projets en cours
4. Copil DGA PCVD
5. Visite du siège de la CAPB
6. Points sur la politique de Prévention au sein de la CAPB
7. Remplacement du second conseiller de prévention
8. Proposition de modifications des lettres de cadrages des Assistants de Prévention
9. Proposition de création d'une lettre de cadrage des coordonnateurs des assistants de prévention
10. Visibilité des actions menées par le CHSCT
11. Proposition d'un calendrier de visites de sites et de postes de travail
12. Enquête Qualité de Vie au Travail
13. Bilan d'absentéisme à la CAPB
14. Formation des chauffeurs - sensibilisation accidentologie
15. Rencontre d'une autre instance
16. Questions diverses

**AUJOURD'HUI,  
J'ADHÈRE !**



### **Vous souhaitez nous rencontrer ?**

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

**... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !**

**Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.**

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque  
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : [cfdt.capb@gmail.com](mailto:cfdt.capb@gmail.com)  
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - [www.cfdtcapb.fr](http://www.cfdtcapb.fr)

**Pour votre information :** La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.

**Syndicat CFDT - Communauté d'Agglomération Pays Basque - 15, Avenue Foch - 64100 Bayonne - Mail > [cfdt.capb@gmail.com](mailto:cfdt.capb@gmail.com)**

**Tel : 05 59 25 37 14 - Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération CAPB - Site internet : [www.cfdtcapb.fr](http://www.cfdtcapb.fr)**